

#### ARTICLE 1 - DÉFINITION PARTIES CONTRACTANTES

• La « Productrice » :  
Émilie GRESSET -Boulangère  
Farines de la Ferme Sainte Beuve  
60860 Oudeuil

• Le(s) « Souscripteur(s) » :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

• Date de début du contrat : \_\_\_\_\_

• Quantité souscrite : \_\_\_\_\_

• Nombre de distribution\* : \_\_\_\_\_

• Date fin contrat : Mercredi 26 septembre 2018

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS COMMUNS

Le(s) « Souscripteur(s) » et la « Productrice » s'engagent :

- À respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ainsi que dans les statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés dont ils ont pris connaissance ;
- À partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...);
- À informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés ;
- À participer à la réunion de bilan de fin de période.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS «PRODUCTEUR»

La « Productrice » s'engage :

- À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des oeufs de son exploitation, issus de l'agriculture biologique ;
- À livrer ces oeufs chaque semaine ;
- À accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur son exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini ;
- À être transparente sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail ;
- À prévenir au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de son activité quelle que soit la durée de l'engagement.

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS «SOUSCRIPTEURS»

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) :

- À assurer au minimum **trois permanences de distribution par an** ;
- À gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions ;
- À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour ;
- À trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre. Une liste d'attente pourra lui être proposée ;
- Le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

#### ARTICLE 5 - ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Le partage de récolte hebdomadaire est organisé les mercredis de 20h30 à 21h30, au local de la maison des associations 5 rue Perrée, Paris 03ème.

\*Dates de congés de la productrice : 9 semaines sans pain sur l'année entière.

#### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les « Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat hebdomadaire d'un des « paniers pain » suivant :

- 1 pain fermier (option 1) ;
- 1 pain spécial (option 2) ;
- 1 pain fermier et 1 pain spécial (option 3).

Le prix d'un pain est de 3,6€.

> À titre informatif, le poids des pains est le suivant :

- Fermier : 750g ;
- Pain spécial : Pavot 480g ; Intégral 750g ; Noix ou graines de courge ou fruits secs 400g ; Épeautre ou 5 céréales 500g ; Sésame 480g ;

Les « Souscripteurs » s'engagent sur un nombre de paniers hebdomadaires délivrés de manière consécutive.

Il ne peut y avoir de suspension dans la distribution du panier à l'origine du « Souscripteur ».

Le nombre de paniers souscrits est calculé en fonction du nombre de semaines souscrites moins les semaines de congés prévues par la « Productrice ».

Les pains restants en fin de distribution seront offerts.

#### ARTICLE 7 - LES MODALITÉS DE PAIEMENTS

Le montant total de la souscription peut être payé en 1 à 6 fois. Les chèques, à l'ordre de « Émilie Gresset », seront retirés en fin de mois. (Remplir le tableau en annexe page 2.)

#### ARTICLE 8

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les « Souscripteurs », les « Agriculteurs » et un un membre du bureau de l'AMAP.

En cochant cette case, je n'autorise pas l'association à diffuser mon mail et mon téléphone au près des autres adhérents à des fins de communication interne

Fait en trois exemplaires, un pour le(s) «souscripteur(s)», un pour les «Agriculteurs», et un pour l'AMAP.

Fait à Paris, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Les « Agriculteurs » :

Le(s) « Souscripteur(s) » :

Le bureau de l'AMAP:



ANNEXE ARTICLE 7

<i>Émetteur</i>	<i>Banque</i>	<i>Numéro de chèque*</i>	<i>Montant</i>	<i>Mois d'encaissement</i>

\* Les chèques sont à faire à l'ordre de « Émilie Gresset »